

sodiec – conditions générales de vente

1 – Généralités :

Les présentes conditions générales de vente régiront tous les contrats de vente conclus entre la société SODIEC et ses clients, sauf stipulations contraires spécialement prévues au contrat, et à l'exclusion des Conditions Générales d'Achat de nos clients qui se trouvent annulées de plein droit. Toute modification aux présentes Conditions Générales, sous forme de conditions particulières ou autres ne sera opposable à notre société qu'à condition de son acceptation expresse. Elles ne sauraient être modifiées par la seule existence de stipulations contraires pouvant figurer sur les documents du client. Toute acceptation d'offre de vente émanant de notre société emporte acceptation des présentes conditions.

2 – Tarifs :

Les prix sont donnés à titre indicatif. Ils sont sujet à modifications à tout moment, sans préavis selon les variations des monnaies, modification des droits de douane, des coûts des transports, changements de tarifs des fabricants.

Les prix facturés seront ceux en vigueur au jour de la livraison quelle que soit la date de réception de la commande.

Les offres et devis proposés par SODIEC sont valables pour une durée de trois (3) mois. Passé ce délai de validité, ils pourront être modifiés ou retirés.

Le taux de TVA appliqué sur l'ensemble des nos produits et services est de 20%.

3 – Commandes :

Les commandes et demandes de devis doivent être passées par écrit (lettre, courriel ou télécopie) sur papier à entête avec le cachet commercial et la signature de l'acheteur : en conséquence, les commandes ou demandes de devis passées par téléphone devront être confirmées par l'acheteur dans un délai de 24 heures suite à son appel, sous peine de ne pas être prises en compte.

Dans le cadre d'une annulation de commande, tous les acomptes déjà versés restent acquis à SODIEC à titre de dédommagement forfaitaire.

4 – Livraison :

Sauf stipulation expresse pour une mise à disposition dans les locaux de SODIEC, les marchandises seront directement livrées à l'acheteur selon les instructions indiquées par ce dernier lors de sa commande (lieu, horaire et nom de la personne habilitée à les recevoir).

Dans ce cas, c'est-à-dire pour toute livraison en un autre lieu que celui des locaux de SODIEC, les produits, même expédiés franco, voyagent aux risques et périls du destinataire qui veillera, lors de la livraison, à vérifier le contenu des colis en présence du livreur et à faire constater les avaries du matériel.

En cas d'avarie, il convient de noter la nature exacte des dommages sur le récépissé de transport, puis de les confirmer au transporteur ainsi qu'à SODIEC par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours suivant la livraison, ainsi que notification formelle au vendeur dans le même délai. Les réserves de principe, telles que « sous réserve de déballage », n'ont aucune valeur juridique. La non-application des ces clauses engage la seule responsabilité du destinataire et interdit tout recours contre le transporteur ou l'assureur, ce qui implique l'exigibilité de la facture.

Si les instructions de l'acheteur ne permettent pas la bonne réception des marchandises (quelle qu'en soit la raison), celle-ci seront stockées par SODIEC ou en tout autre lieu aux risques et périls de l'acheteur. Dans ce cas, la responsabilité de SODIEC ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit et notamment en cas de dommages subis ou causés par les marchandises ainsi entreposées.

La Société SODIEC s'engage à donner des délais non contractuels sur l'approvisionnement des différentes marchandises. Les délais de livraison portés sur l'acceptation de commande, de même que ceux mentionnés sur l'offre, n'ont qu'un caractère indicatif et des retards éventuels ne donnent pas droit au client d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages-intérêts.

5 - Conditions et délais de paiement :

Sauf conditions particulières, les factures sont payables par traite à 30 jours fin de mois ou 45 jours à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte ni remise et dans la limite de l'encours TTC accordé par notre service financier, à concurrence du solde disponible à la date de commande.

Nos traites ne font pas dérogation au lieu de paiement qui est le Tribunal de commerce du siège de la société SODIEC.

Tous règlements par traite non parvenus 20 jours avant l'échéance devront être réglés par chèque.

Le non-paiement d'une traite à son échéance entraîne l'exigibilité de la totalité des sommes dues.

Tout retard de paiement, entraîne la suspension des livraisons jusqu'à épuration de la dette.

SODIEC se réserve le droit de modifier sans préavis les conditions de règlement selon les capacités de paiement du client.

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant, ou de fixer un plafond au découvert dudit acheteur, avant l'exécution des commandes reçues. Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle, ou si une cession location, mise en nantissement ou apport de son fond de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

Une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal sera appliquée en cas de retard de paiement ainsi qu'une somme de 40€, au titre d'indemnités pour frais de recouvrement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à cette somme, une indemnité sur justificatif sera également due.

En cas de contestation ou d'exécution partielle du contrat, le paiement demeure exigible sur la partie du contrat non contestée ou partiellement exécutée.

6 - Réserve de propriété :

Les marchandises livrées restent la propriété de la société SODIEC jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix principal, intérêts et accessoires. L'acheteur sera tenu de nous restituer les marchandises livrées dans leur emballage d'origine à notre première demande, en cas notamment de non remise d'effet à l'échéance prévue, du non paiement d'une échéance ou de tout autre évènement de nature à faire douter de sa solvabilité.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle au transfert des risques de perte ou de détérioration des biens à l'acheteur (ou des dommages que ces biens pourraient occasionner), tel que stipulé aux présentes conditions générales de vente.

L'acheteur s'engage à avertir SODIEC, sous peine de dommages et intérêts, de toute saisie pratiquée par un tiers sur les marchandises. Il ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie, ni les transformer, ni les incorporer.

7 – Garantie :

Les produits vendus (à l'exception des services) sont couverts par la garantie légale des vices cachés, au sens de l'article 1641 du Code Civil.

Les pièces, sous-ensemble ou accessoires vendus sont soumis à la garantie donnée par leur constructeur, à l'encontre duquel l'acheteur devra, le cas échéant, se retourner.

Par conséquent, la garantie de SODIEC et, par voie de conséquence, sa responsabilité, ne pourront en aucun cas être mises en jeu de quelque manière que ce soit par l'acheteur pour ces pièces, sous ensembles ou accessoires, dès l'instant que SODIEC aura indiqué à l'acheteur les coordonnées du ou des constructeurs en question.

La garantie du vendeur se limite, de convention expresse, au seul échange des pièces reconnues défectueuses par nos services, à l'exclusion de tous les frais de main d'œuvre et autres ou indemnités.

8 – Tolérance – Nullité d'une clause du contrat :

Le fait que SODIEC ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Si l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente venait à être annulée ou devenir sans objet, elle serait alors réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions, à compter toutefois que l'équilibre général du contrat de vente demeure préservé.

9 – Modification du contrat :

Tout amendement, résiliation ou abandon de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente ne sera valable qu'après accord écrit et signé entre les parties.

10 – Indépendance des parties :

Aucune des parties ne peut prendre d'engagement au nom et / ou pour le compte de l'autre partie. Par ailleurs, chacune des parties demeure seule responsable des ses allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

11 – Notification :

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre des présentes conditions générales de vente seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux sièges sociaux respectifs de SODIEC et de l'acheteur, ou à toute autre adresse, le cas échéant, spécifiquement stipulée par les parties.

12 – Loi applicable – Jurisdiction compétente :

Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'application des présentes conditions générales de vente, et plus généralement tout litige résultant de la formation, de l'exécution ou de la résiliation de la vente, seront de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de PAU. Cette clause s'appliquera même en cas d'appel de garantie, d'intervention forcée, de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.